

**Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**  
**Comité syndical du 25 février 2025**  
**Procès-verbal de séance**

Marie-Pierre BARIOU est élue secrétaire de séance.

**1. Approbation du PV du comité du 28 janvier 2025**

*Le PV du comité syndical du 28/01/2025 est approuvé à l'unanimité.*

**2. Rapport d'activités 2024**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents d'EPCI ou de syndicats mixtes adressent chaque année à leurs membres un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Le projet de rapport d'activités 2024 était transmis en annexe du rapport préparatoire (annexe n°1). Le Président présente le document. Il est proposé au comité syndical d'approuver le document.

*Le comité syndical prend acte, à l'unanimité du rapport d'activités 2024.*

**3. Bilan à 3 mois de l'expérimentation OuestKarr (Karos)**

*Mme SALAUN présente le point.*

*M. le Président demande si la typologie des utilisateurs est connue. Mme SALAUN répond qu'il n'est pas obligatoire de renseigner son profil sur l'application, et que les données disponibles ne sont donc pas significatives.*

*M. LE GUELLEC s'interroge sur la pérennité du Fonds Vert pour les années à venir. Mme SALAUN répond que le Fonds Vert est maintenu et que le sujet demeure identifié comme une priorité. Il est probable que les financements seront donc maintenus, mais il n'est pas possible de savoir à quelle hauteur.*

*M. le Président ajoute que l'intérêt de l'incitation financière des EPCI est de lancer les habitants dans les réflexes de covoiturage. L'incitation n'a pas vocation à perdurer dans le temps.*

*L'ensemble du comité souligne que ce bilan est positif.*

**4. Information sur le syndicat Bretagne Mobilités**

*Mme SALAUN présente le point.*

*M. DUPRE ne présage pas des résultats du vote en conseil communautaire, mais estime qu'il serait dommage qu'à l'échelle de l'Ouest Cornouaille, certains EPCI adhèrent et d'autres pas.*

*M. RONARC'H acquiesce.*

*M. LE GUELLEC insiste sur le fait qu'il est important que tous les territoires soient pris en compte dans cette structure, y compris les communes les plus petites.*

*Mme POITEVIN présente les raisons de la décision de Douarnenez Communauté, considérant qu'il était plus opportun d'être associé à cette démarche. Elle explique qu'il demeure une vigilance sur le financement des projets locaux (TER).*

## 5. Avis sur la modification n°4 du PLU de Douarnenez

*Mme BARIOU présente le point.*

*Mme POITEVIN ajoute des éléments contextuels sur le projet.*

*Le comité rend, à l'unanimité, un avis favorable, assorti des remarques et vigilances émises par la commission « urbanisme et habitat ».*

## 6. Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Le SIOCA a fait le choix de passer au Compte Financier Unique dès l'exercice 2024. Le Compte Financier Unique 2024 était fourni en annexe du rapport préparatoire(annexe n°3).

*Arrivée de Mme KERLOC'H.*

*M. JACQ présente le point.*

*Il précise que la Trésorerie du SIOCA en 2024 était bonne. En décembre 2024, le SIOCA disposait d'une Trésorerie confortable (10 mois de dépenses de fonctionnement). Ce même niveau de Trésorerie ramené au projet de BP 2025 qui sera présenté à la suite, représente seulement 2,5 mois de dépenses de fonctionnement. Il porte une vigilance sur la Trésorerie en 2025 et encourage le SIOCA à anticiper ses appels de fonds.*

*M. le Président ajoute que la question du plan de trésorerie a été travaillée et vue en bureau en 2024.*

## 7. Affectation du résultat

Pour rappel, le SIOCA est passé à la nomenclature budgétaire M57 à compter de l'exercice 2024.

Le résultat de fonctionnement 2024 au compte financier unique est de +84 314,85 €. Il est proposé au comité syndical de reporter ce résultat en intégralité à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le résultat d'investissement 2024 au compte financier unique est de +83 337,70 €. Il sera reporté en intégralité à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

*Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat.*

## 8. Autorisation de programme / crédits de paiement « révision du SCoT »

Les autorisations de programmes permettent de voter des crédits de paiement de manière pluriannuelle pour la section d'investissement. Le tome budgétaire de l'instruction M57 prévoit que « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation [...], acquises ou réalisées par l'entité [...]. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées. ». Le schéma budgétaire consiste à ce qu'une autorisation d'engagement se décline selon plusieurs crédits de paiement.

Autorisation d'engagement : elle correspond à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement concernées.

Crédits de paiement : ils sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandées pour répondre à la couverture des engagements contractés pour l'autorisation d'engagement associée.

Suite à l'évaluation du SCoT réalisée en 2021, les élus Ouest Cornouaillais ont décidé d'engager la révision du SCoT Ouest Cornouaille, prescrite en séance du 21 mars 2023. Au vu de l'importance de la façade maritime du territoire et des enjeux induits, les élus du SIOCA ont décidé d'intégrer au futur SCoT un volet « maritime et littoral ». Pour mener à bien cette démarche, le SIOCA a sélectionné le bureau d'études Cittanova, en co-traitance avec le bureau d'études Indigo sur le volet « maritime et littoral », pour un marché d'un montant total de 465 663,58€ TTC. 44 640€ ont déjà été versés. Le solde à payer pour le reste de la démarche de révision s'élèverait donc à 421 023,58€ TTC.

Il est proposé au comité syndical de mettre en place une AP/CP pour la révision du SCOT :

	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Révision du SCoT de l'Ouest Cornouaille	421 023,58€	170 000 €	170 000€	60 000 €	21 023,58€

*M. BUREL s'interroge sur l'éventualité que les facturations dépassent les crédits de paiement prévus en 2025.*

*M. le Président indique que les sommes indiquées sont adossées aux phases du marché.*

*M. JACQ ajoute qu'il est possible de délibérer à nouveau en cours d'année pour modifier l'AP/CP en fonction des réalisations.*

## 9. Montant des contributions des EPCI pour 2025

Les contributions des EPCI pour 2025 sont estimées comme suit :

	CC Cap Sizun – Pointe du Raz	Douarnenez Communauté	CC du Haut Pays Bigouden	CC Pays Bigouden Sud	Total
<b>Contribution estimative 2025</b>	<b>76 182,4€</b>	<b>78 960,8€</b>	<b>79 721,6€</b>	<b>184 600€</b>	<b>419 464,8€</b>
Population DGF	20 076	20 817	21 134	49 000	111 027
<i>Dont contribution « socle » (2,4€/hab DGF)</i>	<i>48 182,4€</i>	<i>49 960,8€</i>	<i>50 721,6€</i>	<i>117 600€</i>	<i>266 464,8€</i>
<i>Dont contribution estimée pour le Pacte Territorial France Rénov (aux frais réels)</i>	<i>28 000€</i>	<i>29 000€</i>	<i>29 000€</i>	<i>67 000€</i>	<i>153 000€</i>

La contribution estimative 2025 des EPCI se compose de deux parties :

- Une contribution forfaitaire de 2,4€/habitant DGF, correspondant au financement des missions « socle » du SIOCA, à savoir l'ingénierie SCOT/aménagement et la coordination « mobilités », ainsi que l'administration générale de la structure.
- Une contribution liée au portage du Pacte Territorial France Rénov ' par le SIOCA pour le compte des EPCI de l'Ouest Cornouaille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les montants de cette contribution sont estimatifs et correspondent au reste à charge prévisionnel du dispositif sur 2025, réparti entre les EPCI au pro-rata de la population DGF. Le montant de ces contributions pourra être réévalué en fin d'exercice, afin de respecter le principe d'un financement du service « habitat » aux frais réels.

*M. le Président présente le point.*

*Le comité syndical approuvé à l'unanimité les participations des EPCI pour 2025.*

## 10. Codes fonction – Comptabilité analytique

Le Président informe le comité syndical que le SIOCA établira une comptabilité analytique sur l'exercice 2025. Le projet de budget primitif 2025 a donc été construit avec les codes fonction suivants :

- Assemblée délibérante (élus) : code 031
- Administration générale de la collectivité : code 020
- Services communs (habitat) : code 50
- Actions d'aménagement urbain (SCoT) : code 518
- Service communs (mobilités) : code 80

## 11. Budget primitif 2025

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du comité syndical du 28 janvier 2025, un projet de budget primitif 2025 a été préparé. Le document était joint en annexe au rapport (annexe n°4), accompagné du tableau des emplois et effectifs au 31/12/2024 (annexe n°5).

*M. le Président indique que l'année 2025 sera un tournant pour la structure. Il présente le projet de budget primitif 2025.*

*Le comité syndical approuve le budget primitif 2025 à l'unanimité.*

## 12. Adhésion au CAUE du Finistère

Le CAUE est un acteur ressource du territoire sur les questions d'aménagements : formes urbaines, qualité des projets d'aménagement, accompagnement technique ou encore organisation de journées techniques thématiques et formations.

M. le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion du SIOCA au CAUE29 pour 2025. Le montant de l'adhésion s'élève à 400 € par an pour les structures dont la population est supérieure à 50000 habitants.

*Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du SIOCA au CAUE 29 pour l'année 2025.*

## 13. Adhésion à l'association « Agir Transports »

L'association a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux. Agir Transports offre aux collectivités une expertise et une aide à la décision. Les services sont organisés autour de 4 axes :

- L'assistance : Agir Transports s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport et la mobilité, parmi lesquels 30 permanents de l'association, mais aussi sur de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études
- La formation : Agir Formations est un organisme de formation agréé qui propose une offre large et renouvelée régulièrement pour répondre aux problématiques des territoires. Les formations sont ouvertes aux élus et agents des collectivités adhérentes, sans limite de nombre.
- Les échanges : l'association propose un réseau de partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences, à travers des communautés qui se réunissent régulièrement et sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les adhérents.
- La centrale d'achat.

L'adhésion pour 2025 serait de 2000€ TTC (pro-rata effectué sur la base d'une adhésion à partir du 1<sup>er</sup> mars).

*M. le Président indique que cette adhésion remplace l'adhésion que le SIOCA souscrivait auparavant auprès de Vélo et Territoires. AGIR Transports ne se concentre pas uniquement sur le vélo, et traite de sujets de mobilités plus larges, qui correspondent mieux aux missions actuelles du SIOCA.*

*Les élus du comité syndical demandent si une présentation de l'offre de service d'AGIR Transports sera possible lors d'une prochaine commission « mobilités ». Mme SALAUN prend note.*

*Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du SIOCA à l'association AGIR Transports pour 2025.*

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, et en l'absence d'autres interventions, la séance est clôturée.*

Le Président,  
Yannick LE MOIGNE



La secrétaire de séance,  
Marie-Pierre BARIOU

